

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 9 juillet 2024.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëticia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- FROTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAULT David donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- JEGU Josianne donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à CAURET Camille,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- VITEL Fabien donne pouvoir à BURLLOT David,
- ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, M'BAREK Sébastien.

SECRETAIRE DE SEANCE : BURLLOT David

(Signature)

(Signature)

Délibération n°2024-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 21 - Absents : 14 – Pouvoirs : 11

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous

forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2024

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 18 JUIL. 2024

De la publication le 18 JUIL. 2024

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor ou de M. Thierry GAUVRIT, premier Adjoint.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, ROYER Thierry, VITEL Fabien.

FORTIN Céline est arrivée au cours de l'appel.

LAVENU DE NAVERAN Hélène est arrivée à la fin de l'appel.

BURLOT David donne pouvoir à GAUVRIT Thierry. Il est arrivé après la délibération n°2024-043.

URVOY Laurence est arrivée au cours de la présentation de la délibération n°2024-044.

MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2024-045.

LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène. Il est arrivé au cours de la présentation de la délibération n°2024-050.

BREXEL Pierrick est absent lors du vote des délibérations n°2024-054 à 2024-055.

PECHA Virginie est absente lors du vote des délibérations n°2024-054 à 2024-056.

MEGRET Yves est absent lors du vote de la délibération n°2024-056.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sylvain,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à VITEL Fabien,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GUYMARD Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAURET Camille

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024 – Approbation*
2. *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires financières – Compte financier unique 2023*
4. *Affaires financières – Affectation des résultats 2023 en 2024*
5. *Affaires financières – Budget supplémentaire 2024*
6. *Affaires financières – Valeurs irrécouvrables 2024*
7. *Culture – Réseau municipal de lecture publique – Règlement intérieur*
8. *Culture – Réseau municipal de lecture publique – Partenariats réguliers dans le cadre des actions culturelles*
9. *Aménagement – Rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë – Programme technique détaillé*
10. *Aménagement – Requalification du bourg de Meslin – Avant-projet*

11. Aménagement – Aménagement de l'annexe de la mairie de Meslin – Intégration de la bibliothèque et rénovation thermique – Avant-projet définitif
12. Gestion du patrimoine – Eclairage public – Rénovation des 4 mâts du terrain de football de Maroué
13. Affaires foncières – Servitude au profit d'ENEDIS – Station d'épuration de Maroué
14. Affaires foncières – Servitude au profit d'ENEDIS – Rue de Dinard et Rue du Champ de la Bataille
15. Affaires générales – Vente de matériel
16. Affaires générales – Convention relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la ville de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer – Avenant n° 1
17. Ressources humaines – Direction générale – Création de deux emplois fonctionnels et deux postes au tableau des effectifs
18. Ressources humaines – Régime indemnitaire du personnel
19. Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire en début de séance :

Avant d'aborder l'ordre du jour, Philippe HERCOUËT informe l'assemblée, qu'en raison d'une charge de travail trop importante pour le service urbanisme, la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2024 est reportée au 15 juillet prochain. Il communique également les dates des séances prévues au 2^{ème} semestre 2024.

Délibération n°2024-042

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-043

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision n°2024-007 – Demande d'une subvention de 200 000 € auprès du Département des Côtes d'Armor au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027, dans le cadre du projet de création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique sur le secteur de Planguenoual.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision n°2024-004 – Signature du marché n°24DT005 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de l'école de La Poterie – Attribution à Christophe JOUAN Architecte (Saint-Brieuc) pour un forfait provisoire de rémunération de 140 000 € HT (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 8,80%.
 - Décision n°2024-008 – Signature des marchés n°24CO007 et 24CO008 relatifs à l'impression et à la livraison des magazines municipaux – Lots n°1 à 2 – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Magazine Lamballe-Armor & Vous » - Société Guivarch L'imprimerie (Plérin) pour un seuil maximum de 25 000 € HT pour la période initiale et un seuil maximum identique pour chaque période de reconduction éventuelle,
 - Lot n°2 « Magazines Journal de Margot, Les Echos de Morieux, les Planguenouvelles » - Société Imprigraph (Aaradon) pour un seuil maximum de 15 000 € HT pour la période initiale et un seuil maximum identique pour chaque période de reconduction éventuelle.
 - Décision n°2024-009 – Signature du marché n°24AM009 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Dinard à Lamballe-Armor – Attribution à la société EUROVIA Bretagne (Ploufragan) pour un montant de 524 959 € HT (solution de base).

- Décision n°2024-010 – Signature du marché n°24GP010 relatif à l’entretien du patrimoine communal – Attribution de l’accord-cadre à l’association Penthièvre Actions (Lamballe-Armor) pour un seuil maximum de 150 000 € HT pour la période initiale et un seuil maximum pour chaque période identique de reconduction éventuelle.
- **Dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux :**
 - Décision n°2024-005 – Demande de permis d’aménager relatif au projet global d’aménagement « Autour de la Place du Champ de Foire », dont une première phase de travaux doit démarrer à l’automne 2024.

Délibération n°2024-044

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

FINANCES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
--

Conformément aux articles L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes financiers uniques de l’exercice 2023 sont soumis au Conseil municipal pour approbation. Les résultats sont présentés en annexe.

M. le Maire, Philippe HERCOUËT, ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est confiée à M. Thierry GAUVRIT, 1^{er} adjoint, qui invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l’approbation des comptes administratifs.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après,
- Les maquettes budgétaires des comptes financiers uniques 2023, transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Au regard d’un montant de 717 000 € de recettes fiscales supplémentaires, Stéphane de SALLIER DUPIN s’étonne d’un résultat quasi identique à celui de l’année passée. Il en déduit ainsi que la totalité de cette recette fiscale supplémentaire est partie dans le fonctionnement et non dans l’investissement.*
- *Fabien VITEL entend le point de vue de Stéphane de SALLIER DUPIN, mais précise que la Municipalité a été contrainte de chercher de la fiscalité afin de répondre à une inflation très importante, particulièrement du point de vue des fluides.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN constate simplement que la recette fiscale supplémentaire de 717 000 € n’a pas amélioré la situation financière de la commune.*
- *Yves MEGRET partage l’analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN. Il souligne que le relèvement de la base de 7% du gouvernement aurait dû compenser l’inflation et espère un meilleur résultat l’année prochaine.*
- *Fabien VITEL explique que les bases sont calculées sur l’inflation et qu’une ville de la taille de Lamballe-Armor subit nécessairement une inflation plus importante que les ménages. Il ajoute que les communes de plus de 3 500 habitants n’ont pas bénéficié du bouclier tarifaire sur l’électricité.*
- *Laurence URVOY entend les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN qui constate l’augmentation des recettes, mais elle souligne que les dépenses de la commune ont également augmenté.*
- *Afin de compléter la présentation de Fabien VITEL, Philippe HERCOUËT explique que les dépenses ont été réparties par politique et l’origine des recettes spécifiée afin d’offrir une meilleure lisibilité à l’assemblée délibérante. Il reconnaît, par ailleurs, une augmentation de la fiscalité qui a été destinée à régler des factures d’énergie et à rémunérer des agents, dans le cadre de*

l'augmentation du point d'indice et de revalorisations de carrière. Il considère, ainsi, qu'il s'agit d'un investissement dans l'avenir de la société, de la commune et de ses habitants. S'agissant de la dette, il souligne que celle-ci est maîtrisée et évoque un taux global de l'emprunt, inférieur aux autres collectivités.

Philippe HERCOUËT quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération. La présidence de la séance est assurée par Thierry GAUVRIT.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les comptes financiers uniques pour l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 4 – Mme GOASTER. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). MEGRET.

Délibération n°2024-045

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 EN 2024

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats 2023 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2024.

Vu la délibération n°2024-044 approuvant les comptes financiers uniques pour l'exercice 2023,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2023 en 2024 présentée dans le tableau ci-dessous :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 en 2024						
Budgets	Résultat de fonctionnement 2023	Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotations complémentaires en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
<i>Budget principal</i>	3 107 109,04	-	2 636 327,17	-	-	470 781,87
<i>Budget principal - intégration des résultats du budget annexe commerces multi-services Meslin clôturés en 2023</i>	3 894,15	-	-	-	-	3 894,15
<i>Budget annexe ZAC du Liffré</i>	326 219,56	-	-	-	326 219,56	-
<i>Budget annexe résidence Le Court-Meslin</i>	38 753,14	-	-	-	-	38 753,14
<i>Budget annexe Trégonar - lotissement rue écoles</i>	- 44 079,76	- 44 079,76	-	-	-	-
<i>Budget annexe lotissement Planquenoual</i>	27 606,90	-	-	-	-	27 606,90
<i>Budget annexe lotissements communaux</i>	-	-	-	-	-	-

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-046

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

FINANCES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget primitif 2024 a été voté par le Conseil municipal le 25 mars 2024. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte financier unique 2023 sur l'exercice 2024, l'intégration des restes à réaliser d'investissement 2023 qui vont devenir des reports d'investissement en 2024 et, enfin, plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2024.

L'équilibre général du budget supplémentaire est présenté dans le tableau récapitulatif ci-après.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2024-014 du 25 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN relève une dotation de 324 000 € liée à la commune nouvelle et 50 000 € supplémentaires de dotation de solidarité urbaine (DSU) qui compense la fin de la dotation de solidarité rurale (DSR). Toutefois, il considère que cette somme peut être rapidement consommée (120 000 € dédiés à la sécurité informatique). S'agissant des restes à réaliser 2023 (report 2024), il constate qu'ils représentent environ 30% du budget d'investissement initial de l'année 2023. Concernant la masse salariale, il s'inquiète du nombre important de départs dans l'encadrement. Enfin, il s'interroge sur le devenir de l'échafaudage du clocher de Saint-Jean, l'amélioration de la propreté urbaine, les équipements de sécurité comme la vidéo protection.
- S'agissant de la masse salariale, Fabien VITEL reconnaît le nombre important de départs dans les postes d'encadrement et explique que l'étude organisationnelle permettra de redessiner les améliorations à apporter afin de rendre la collectivité plus attractive. Concernant les dépenses relatives à l'échafaudage de l'église Saint-Jean, il explique que celles-ci font partie des augmentations des charges à caractère général

- Afin de compléter la réponse de Fabien VITEL, Philippe HERCOUËT confirme que la collectivité rencontre des difficultés de recrutement de personnel. S'agissant du chantier du clocher de l'église Saint-Jean, il explique que tout est mis en œuvre afin de sortir rapidement de cette situation, mais n'est pas en mesure, à ce jour, de déterminer quel en sera l'impact financier. S'agissant de la propreté urbaine, il reconnaît volontiers une situation inacceptable et souligne que la Municipalité met tout en œuvre afin de trouver des solutions. Il ajoute, par ailleurs, que la thématique des déchets entre dans le travail effectué sur la centralité, en partenariat avec Lamballe Terre & Mer. De façon plus générale, il indique qu'un travail est en cours sur les équipements de sécurité, en partenariat notamment avec le Forum Français de la Sécurité Urbaine et de la Tranquillité afin d'aboutir à des propositions concrètes à l'automne.
- Camille CAURET tient à souligner qu'un vrai travail de réflexion est mené par les élus et les agents de la Ville sur le sujet, notamment du point de vue social et sociétal.
- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaite que les élus Lamballais aient la possibilité d'effectuer une tournée avec les agents du service déchets de Lamballe Terre & Mer afin que les uns et les autres prennent conscience de la réalité dans un premier temps. Il suggère également qu'un point soit fait sur les toilettes publiques.
- Colette LE BOUCHER souhaite savoir si la dotation relative à la commune nouvelle pourra être perçue dans les années à venir.
- Fabien VITEL indique que la dotation est versée pour plusieurs années. Mais la Loi de Finances est votée tous les ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget principal, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

Abstention : 4 - Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. MEGRET.

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe ZAC du Liffré, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

Abstention : 4 - Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. MEGRET.

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe résidence le Courtil-Meslin, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Trégomar lotissement rue des écoles, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe lotissement Planguenoual, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe lotissements communaux, conformément au tableau récapitulatif ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Tableau récapitulatif

BS 2024		BS 2024 fonctionnement	Reports dépenses d'investissement	Reports recettes d'investissement	BS 2024 dépenses d'investissement	BP 2024 recettes d'investissement	Total BS 2024 et reports
Budget principal		923 176,02	3 863 192,77	3 964 055,50	2 704 532,03	2 603 669,30	7 490 900,82
Budget annexe ZAC du Liffre		336 219,56	-	-	229 082,50	229 082,50	565 302,06
Budget annexe résidence Le Courtil Meslin		38 753,14	-	-	31 809,59	31 809,59	70 562,73
Budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles		44 079,76	-	-	66 327,41	66 327,41	110 407,17
Budget annexe lotissement Planguenoual		105 115,90	-	-	113 833,58	113 833,58	218 949,48
Budget annexe lotissements communaux		-	-	-	2 721,60	2 721,60	2 721,60
TOTAL		1 447 344,38	3 863 192,77	3 964 055,50	3 148 306,71	3 047 443,98	8 458 843,86

Délibération n°2024-047

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FINANCIERES VALEURS IRRECOURVABLES 2024

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)
TOTAL	6 478,05 €

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du Centre des Finances publiques de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la nature des dettes, notamment la part relative à la restauration scolaire.
- Fabien VITEL indique que la part relative à la restauration scolaire représente environ 80% des impayés.
- Philippe HERCOUËT juge le montant des valeurs irrécouvrables peu élevé par rapport au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les admissions en non-valeur, proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-048

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

CULTURE

RESEAU MUNICIPAL DE LECTURE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Les bibliothèques proposent des espaces de plaisir et de détente où le public peut faire des rencontres, se distraire et échanger dans un climat convivial propice au bien-être.

Il est important de rappeler que l'accès au service public des bibliothèques est gratuit, accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale, dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Avec la mise en place d'un réseau municipal sur 4 sites, l'existence de nouveaux services et de nouveaux usages au sein des espaces bibliothèque, il est nécessaire d'apporter de refondre le règlement intérieur qui datait de 2017.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement interne à ces établissements recevant du public, exploités en régie directe par la Ville de Lamballe-Armor et de fixer les droits et les devoirs des usagers (personne physique ou morale). Son actualisation permet aujourd'hui :

- D'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des sites,
- D'outiller les équipes et clarifier les conditions d'intervention des agents auprès des publics pour l'application des règles,
- D'apporter les précisions nécessaires quant à la protection données des usagers.

Ce règlement est consultable dans les bibliothèques qui constituent le réseau de lecture publique de la Ville de Lamballe-Armor ainsi que sur le portail Internet. Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques, est soumis au présent règlement, il s'engage à le respecter. Le personnel est chargé de son application. Ce règlement est remis gratuitement, sur demande, à tout usager qui en fait la demande.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur du réseau municipal des bibliothèques de Lamballe-Armor, ci-après, applicable dès le 1^{er} septembre 2024,
- ABROGE tous les précédents règlements intérieurs des bibliothèques, dès l'application de ce règlement,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-049

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

CULTURE RESEAU MUNICIPAL DE LECTURE PUBLIQUE PARTENARIATS REGULIERS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES

La Loi Robert précise le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'action des bibliothèques territoriales. Dans son article 1, elle explicite leurs missions, liste les moyens mis en œuvre pour les mener à bien ainsi que les principes qui doivent guider leur action.

Les missions des bibliothèques territoriales sont de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Les collections sont un des moyens proposés par la loi pour remplir ces missions, mais pas le seul. Les bibliothèques sont en effet invitées à mettre en œuvre « des services, des activités et des outils associés à leurs missions ». Leur rôle de transmission et de facilitation de l'accès aux ressources et à l'information est clairement affirmé dans le texte qui stipule que « [par] leur action de médiation, [les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements] garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ».

C'est dans ce cadre que le réseau municipal de lecture publique propose de nombreuses actions qui doivent permettre de s'adresser à la population, à tous les âges de la vie.

Ainsi, le service construit des partenariats permettant d'aller vers des publics variés. En proposant un cycle de rendez-vous sur l'année scolaire, le service de lecture publique de la Ville de Lamballe-Armor souhaite :

- Favoriser l'accès à la culture, et plus particulièrement à la lecture, en menant des actions diverses sur son territoire,
- Valoriser les complémentarités existantes entre les structures culturelles, associatives ou institutionnelles,
- Participer à la dynamique d'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie sur la ville de Lamballe-Armor.

Les conditions d'accueil sont ensuite précisées dans chaque convention et adaptées aux partenaires. Les rendez-vous sont convenus avec les partenaires, d'après le calendrier de l'année scolaire. Les objectifs sont posés au début de chaque cycle et le bilan permet d'adapter la proposition tous les ans. Les interventions du service Bibliothèque, dans ce cadre, sont proposées gratuitement puisque ces rendez-vous répondent pleinement aux missions du service vers des publics éloignés de la lecture.

Les partenaires récurrents sont :

- Pour la petite enfance :
 - o Le Relais Petite enfance, service de Lamballe Terre & Mer
 - o La crèche « La Farandole », service de Lamballe Terre & Mer
 - o La crèche « La courte échelle », structure associative conventionnée avec Lamballe Terre & Mer
- Pour l'enfance :
 - o ALSH « Do'minots », service de Lamballe Terre & Mer
- Pour la jeunesse :
 - o Les collègues et lycées de Lamballe-Armor, dans le cadre du prix 1001 feuilles ados
- Pour les personnes âgées :
 - o CH2P, centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre

Vu :

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994),

- La Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,
- La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite Loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de partenariats réguliers dans le cadre des actions culturelles mises en place par le réseau municipal de lecture publique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer—les conventions de partenariat et—tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-050

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**AMENAGEMENT
RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE PIERRE LANOE
PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE**

La salle municipale de Lamballe Armor abrite tout au long de l'année de nombreuses manifestations (bals, conférences, festival, soirées, fest-noz, activités clubs, ...) organisées par les associations locales. Si cet équipement, construit en 1967, est globalement apprécié par les utilisateurs, il présente désormais des défauts liés à l'obsolescence des installations et leur inadéquation avec certaines normes actuelles. En effet, divers diagnostics entrepris depuis 2017 mettent en évidence :

- un système de chauffage obsolète et peu efficace,
- une inadéquation des espaces aux normes d'accessibilité du public et des personnes à mobilité réduite,
- des installations sanitaires insuffisantes, tant quantitativement que qualitativement, au regard de la fréquentation importante des lieux,
- une image urbanistique inadéquate pour un équipement de cœur de ville.

Sur la base de ce constat, le cabinet APRITEC de Nantes a été désigné pour établir un programme de rénovation de cet équipement permettant de répondre aux déficiences recensées tout en améliorant les fonctionnalités actuelles déjà jugées satisfaisantes par les utilisateurs. Un premier programme a été validé en 2019 puis mis à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution des besoins et des réglementations, thermique notamment.

Le nouveau programme proposé prévoit ainsi :

- une restructuration lourde de l'ensemble de la salle Pierre Lanoé (construite en 1967) (charpente, couverture et enveloppe) permettant une requalification urbaine de l'équipement,
- une amélioration de l'efficacité thermique du bâtiment par la réfection complète du système de chauffage, de traitement de l'air et de l'isolation avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 50%,
- un agrandissement de la zone d'accueil et des sanitaires,
- une mise en accessibilité totale par l'abaissement du niveau de la petite salle/cuisine,
- un réaménagement de la cuisine après travaux,

- des équipements scéniques de base (éclairage, sonorisation),
- une redistribution des espaces associatifs au rez-de-jardin de la salle (salles de réunion, rangements, ...) associée à la suppression des locaux associatifs au R+1 de la salle Châtaigner,
- une rénovation complète de l'ambiance intérieure des espaces,
- une piétonisation des abords immédiats de la salle.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux de rénovation est estimée à 2 212 875 € HT (valeur janvier 2024).

Considérant la présentation transmise aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Jérôme L'HEVEDER, Philippe HERCOUËT précise que le programme de rénovation concerne la salle Pierre Lanoë et la salle Châtaigner.*
- *Yves MEGRET est satisfait de la mise en œuvre de ce programme de rénovation tant attendu et invite la Municipalité à prendre en compte tous les évolutions futures envisagées (containers à déchets à proximité, équipement scénique adapté, dépense énergétique prise en compte).*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN approuve la création de box dédiés aux archives et au matériel des associations. S'agissant du stationnement, il suggère à l'exécutif d'y apporter une attention particulière, notamment en raison des manifestations se déroulant dans la halle des sports du Liffré et qui génèrent un flot important de véhicules. Enfin, il partage le point de vue d'Yves MEGRET et regrette le manque d'ambition écologique dans ce projet.*
- *S'agissant du dépôt des déchets, Jérôme L'HEVEDER explique que l'objectif est de générer le moins de nuisances possibles pour les riverains tout en disposant de containers à proximité de l'équipement. Il ajoute que l'espace scénique disposera d'un vidéoprojecteur et d'un écran. Du point de vue de l'énergie, il indique, qu'une isolation extérieure, ainsi que des combles et des rampants, est prévue dans un souci d'optimisation. Il évoque également la dématérialisation des archives des associations et précise que ces dernières seront accompagnées dans le cadre de la mise en place de formations sur le numérique. Concernant le stationnement, il explique qu'il a été demandé au Cabinet APRITEC de conserver la partie PMR et de continuer à développer ce qui est mis en place au niveau du fléchage.*
- *Pierrick BREXEL se réjouit de ce programme de rénovation et s'interroge sur le coût de la construction d'un équipement neuf en comparaison à une rénovation.*
- *Jérôme L'HEVEDER indique que le coût d'un équipement neuf serait 1,5 fois plus élevé qu'une rénovation.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la capacité numérique (projection, accès Internet) offerte aux utilisateurs de l'équipement.*
- *Jérôme L'HEVEDER explique que l'objectif est d'avoir un réseau partagé, qui existe déjà, avec la fibre libre pour les associations.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le programme technique détaillé, relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë,
- FIXE l'enveloppe financière associée à ces travaux à 2 212 875 € HT, valeur janvier 2024,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-051

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

AMENAGEMENT REQUALIFICATION DU BOURG DE MESLIN AVANT-PROJET

La Commune de Lamballe Armor a inscrit, au plan pluriannuel d'investissement (PPI), la requalification de la RD 28 traversant la commune déléguée de Meslin. Cette opération est planifiée en 2 phases sur 2025 et 2026. Cet aménagement fait suite à l'étude urbaine réalisée en octobre 2019 par le bureau d'étude B3i.

Parallèlement, la commune a engagé en 2023 une étude pour la rénovation du bâtiment de la mairie en y intégrant les services de la bibliothèque. L'atelier Loïc JUGUET retenu propose un aménagement qui fait l'objet d'une validation au stade de l'avant-projet définitif. Les travaux pourraient démarrer début 2025 pour une durée de 11 mois. Cet équipement mutualisé permettra de déconstruire le bâtiment bibliothèque actuel et donne des possibilités d'extension du lotissement du Courtil.

L'aménagement du bourg de Meslin ne consiste pas en une simple réfection de la RD 28 la traversant. La prise en compte des extensions urbaines, des mobilités douces, de la mise en valeur des bâtiments et du patrimoine nécessite une réflexion sur un périmètre élargi et cohérent aux enjeux de redynamisation des centres bourgs.

Accompagné du bureau d'étude ORIGAMI, il est proposé une réflexion sur les principes suivants :

- requalifier l'espace public pour rendre le bourg plus attractif,
- favoriser les liaisons douces en redimensionnant la voirie,
- réduire les vitesses,
- sécuriser les abords et mettre en valeur les bâtiments,
- requalifier la place devant la mairie et devant le commerce.

L'aménagement a été découpé en plusieurs secteurs pour suivre la programmation de la rénovation de la Mairie annexe, et respecter l'enveloppe budgétaire allouée au PPI avec des leviers de financements plus importants sur un projet global et cohérent. De manière opérationnelle, il est proposé de retenir les secteurs suivants pour constituer l'avant-projet global de cette opération :

Secteur	Estimation € HT
Abords annexe de Mairie - bibliothèque	84 550,00
Rue de la Chaise à Margot (RD28)	308 944,00
Parking commerce	115 900,00
Total € HT	509 394,00

Pour cette opération, le plan pluriannuel d'investissement avait fléché une enveloppe globale de 450 000,00 € HT. Il est également proposé d'intégrer à cet avant-projet l'extension du lotissement du Courtil, pour une enveloppe financière de 140 100,00 € HT. Cette opération pourra être réalisée à l'issue de la démolition du bâtiment bibliothèque actuel, et sera financée par le biais du budget annexe dédié à ce lotissement.

Les travaux sur RD28 nécessiteront un dossier de prise en considération soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département. La couche de roulement sera financée par le Département hors rabotage de chaussée si nécessaire. L'ensemble des travaux sera réalisé par la commune via une convention de travaux sur mandat. Cette procédure nécessitera la signature d'une convention entre le Département et la Commune de Lamballe-Armor.

Teneur des discussions :

- Yves MEGRET considère que cet aménagement est nécessaire et approuve le choix de la chaussée à plat. Il s'interroge toutefois sur le traitement de la partie départementale des voies.
- Céline FORTIN fait part de la satisfaction des riverains quant aux aménagements prévus.
- Colette LE BOUCHER partage le sentiment de satisfaction de Céline FORTIN. Elle fait part, toutefois, de quelques remarques quant à la sécurité de la circulation piétonne (circulation de poids-lourds, des engins agricoles, chaussée à plat avec des virages, transfert de l'aire de jeux derrière la mairie...).
- Les travaux concernant une route départementale, Alain GOUEZIN explique que les financeurs ont été sollicités. S'agissant de l'aire de jeux, la Municipalité souhaite prendre un temps de réflexion quant au futur emplacement. Concernant la vitesse, il rappelle que l'objectif est de réduire la chaussée de 6,50 m à 5,50 m.
- Thierry GAUVRIT se félicite de ce projet d'aménagement qui aura pour objectif, notamment, d'améliorer le cadre de vie. Il souligne l'importance de la création d'un espace de vie sociale en plein bourg avec les services de la mairie, France Service et la bibliothèque. Il ajoute que ce projet de réorganisation de la centralité dans le bourg de Meslin va permettre de construire des logements.
- Céline FORTIN tient à souligner que la population de Meslin avait été invitée à travailler sur le projet de la bibliothèque à l'automne dernier afin de définir leurs attentes.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet de requalification du bourg de Meslin, tel que présenté ci-dessus,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 649 494,00 € HT, dont 509 394,00 € HT seront pris en charge par le budget général et 140 100,00 € HT par le budget annexe « lotissement du Courtil »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les demandes d'autorisations administratives qui pourraient être nécessaires, signer la convention de travaux sur mandat avec le Département des Côtes d'Armor et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-052

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**AMENAGEMENT
AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE DE MESLIN
INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE
AVANT-PROJET DEFINITIF**

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le programme technique détaillé relatif à la rénovation énergétique de l'annexe de Mairie de Meslin avec intégration de la bibliothèque. Le cabinet d'architecte Loïc JUGUET de Lamballe-Armor a été retenu pour conduire les études de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les études architecturales et techniques ont été menées, et aboutissent à un avant-projet définitif comprenant :

- Un pôle bibliothèque de 116 m² disposant d'un accès direct à un espace extérieur. Il peut être modulé en un espace libre pour des événements civils d'une trentaine de personnes. Le mobilier bibliothèque est alors rangé derrière des rideaux pour libérer l'espace.

- Un pôle mairie annexe – espace France Service, avec :
 - un bureau d'accueil mutualisé affaires civiles et France Service de 16 m² avec une zone d'accueil fermée permettant de garantir la confidentialité des échanges. Une porte de secours est également prévue vers l'extérieur en cas de public difficile,
 - Un bureau du Maire délégué de 13 m²,
 - Un local copieur/informatique isolé (bruit, traitement thermique).
- Les espaces communs suivants :
 - un sas et hall d'entrée communs permettant d'orienter le public soit vers l'un ou l'autre pôle pouvant ainsi fonctionner indépendamment l'un de l'autre,
 - des toilettes accessibles PMR,
 - des locaux techniques et ménage,
 - un local rangement pour le mobilier évènementiel,
 - une salle de pause, vestiaires, réunion de 9 m².

Le projet prévoit l'abaissement du niveau de l'ex-salle des mariages pour une mise en accessibilité totale du rez-de-chaussée. Le bâtiment sera chauffé par une pompe à chaleur air/eau et permettra une diminution de 78% des consommations énergétiques

L'enveloppe des travaux déterminée par le maître d'œuvre est de 437 622,09 € HT. L'écart avec l'estimation du programme (360 000 € HT) s'explique notamment par des travaux de gros œuvre plus importants (abaissement niveau sol, ouvertures complémentaires) et la création d'un sas non prévu initialement mais qui offre des avantages fonctionnels (« garage » poussette, porte manteaux pour groupes scolaires).

Vu la délibération n°2023-087 du 25 septembre 2023, validant le programme technique détaillé, relatif à la rénovation énergétique de la mairie annexe de Meslin avec intégration de la bibliothèque et fixant l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 360 000 € HT (valeur juin 2023).

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique de l'annexe de Mairie de Meslin avec intégration de la bibliothèque,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif à 437 622,09 € HT (valeur juin 2024),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-053

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

GESTION DU PATRIMOINE
ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DES QUATRE MATS DU TERRAIN DE FOOTBALL DE MAROUÉ

Dans le cadre de la campagne de vérification des ouvrages effectuée par le SDE22, une attention particulière a été portée sur le contrôle des mâts octogonaux installés avant 1996, ces ouvrages présentant des risques possibles d'instabilité. L'inspection réalisée sur les 4 mâts d'éclairage du stade de Maroué a révélé une corrosion, qui nécessite le remplacement à des fins de sécurité.

Le coût total de l'opération est estimé par le SDE22 à 36 288,00 € TTC avec une subvention estimée à 21 840 €.

Teneur des discussions :

- Yves MEGRET profite de la présentation de cette délibération pour connaître l'avancée du dossier des tribunes de terrain de football de Maroué.
- Philippe HERCOUËT indique que des discussions sont en cours avec le club de football.
- Afin de compléter la réponse de Philippe HERCOUËT, Nathalie BOUZID précise que le dossier avance bien et qu'il est prévu de remplacer la partie manquante sur la base de containers.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des 4 mâts d'éclairage du stade de Maroué établi par le SDE22, d'un montant estimatif de 36 288,00 € TTC. Conformément au règlement financier du SDE22, Lamballe-Armor verse une subvention d'équipement, calculée sur la base de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de Lamballe-Armor.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-054

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – STATION D'EPURATION DE MAROUE

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sise sur la parcelle 142 ZL 31 à Maroué et qui traitera les eaux usées des bourgs de Maroué, Meslin et Landéhen.

Les travaux sont réalisés sur le chemin d'exploitation cadastré 142 ZL 40. Ils consistent à établir, dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 285 mètres.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-055

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DE DINARD ET RUE DU CHAMP DE LA BATAILLE

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à l'aménagement de la rue de Dinard. Il s'agit du renouvellement du réseau Haute Tension souterrain et du transformateur dans la rue adjacente, Rue du Champ de la Bataille.

Les travaux concernent la parcelle cadastrée 252 AO 30. Ils consistent à établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-056

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

VENTE DE MATERIEL

Il est proposé de mettre en vente sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) du matériel utilisé par le centre technique et arrivé en fin de vie. Ainsi, il est envisagé d'approuver la vente aux enchères du matériel suivant :

- Un camion FORD TRANSIT – Date de 1^{ère} mise en circulation : 08 août 2005 – Prix de départ 2 000 €.

La valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser les 4 600 € (délégation du Maire).

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la vente aux enchères du matériel, décrite ci-dessus,
- DECIDE de vendre le bien au plus offrant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-057

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION RELATIVE D'ADMINISTRATION LOCALE UNIQUE ET AUX SERVICES COMMUNS ENTRE
LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR ET L'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER
AVENANT

Une convention d'administration commune a été passée entre la Communauté de Communes « Lamballe Communauté » et la Commune de Lamballe le 30 juin 2011. Cette convention a été révisée suite à la création de la Communauté de Communes « Lamballe Terre & Mer » et a fait l'objet d'une nouvelle convention signée en date du 11 décembre 2018 et « relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la Ville de Lamballe et l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer ».

Le présent avenant n°1 à la convention du 11 décembre 2018 a pour objet d'adapter le périmètre des services communs pour répondre :

- Aux évolutions de périmètres de l'intercommunalité (au 1^{er} janvier 2017) et de la Commune nouvelle de Lamballe-Armor (1^{er} janvier 2019) ;
- Aux évolutions des compétences associées à la création de Lamballe Terre & Mer puis son passage au statut d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 (notamment en matière de mobilités et d'habitat) ;
- A l'évolution de la gouvernance politique avec notamment le découplage des fonctions de Maire et de Président ;
- A la volonté du Conseil communautaire et du Conseil municipal de disposer d'une direction générale dédiée pour traduire et mettre en œuvre le projet politique de chacune des institutions.

Sa mise en œuvre est échelonnée entre la date de la signature de l'avenant et au plus tard le 31 mars 2025.

Vu la délibération n°2018-125 du 19 novembre 2018, approuvant la révision de la convention cadre d'administration commune et de création de services communs entre la Ville de Lamballe et Lamballe Terre & Mer,

Considérant le projet d'avenant n°1, transmis aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- Yves MEGRET constate l'avancée de la situation et considère qu'elle permettra de clarifier le contexte auprès de la population. Il s'interroge par ailleurs sur la place des DGA à l'issue de la signature de cet avenant.
- Philippe HERCOUËT explique que les postes de direction générale restent au sein de Lamballe Terre & Mer. S'agissant de la Ville de Lamballe-Armor, la proposition faite au Conseil municipal est de créer un poste de DGS et un poste de DGA. Il ajoute que la Municipalité a fait le choix d'avancer et de faire fonctionner l'administration de la commune.
- Yves MEGRET s'interroge sur l'impact financier d'une telle décision pour Lamballe-Armor.
- Philippe HERCOUËT indique qu'il n'est pas possible de calculer le coût précisément aujourd'hui, car cela dépendra du niveau de rémunération des personnes qui seront recrutées.
- Colette LE BOUCHER s'interroge sur la prise en compte de ces recrutements dans le budget prévisionnel.
- Fabien VITEL indique que le budget n'est pas augmenté, dans le sens où il y a toujours la part versée en termes de mutualisation sur la direction générale de Lamballe Terre & Mer.
- Stéphane de SALLIER DUPIN ne considère pas cette délibération comme technique, mais y voit la fin d'une expérience d'une quinzaine d'années et un échec politique. Il a une pensée ce soir pour l'ancien DGS et les agents des services qui ont mis en place cette mutualisation et qui sont spectateurs de cette déconstruction.
- Philippe HERCOUËT tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la mutualisation,

car le projet de délibération ne concerne que la direction générale et non les services mutualisés.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la ville de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

Délibération n°2024-058

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE

CREATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS ET DEUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Ville de Lamballe Armor et l'Agglomération Lamballe Terre & Mer ont décidé de disposer d'une direction générale dédiée pour traduire et mettre en œuvre le projet politique de chacune des entités. La Ville doit organiser son fonctionnement, afin de disposer d'une direction générale en capacité de porter et de mettre en œuvre les politiques publiques locales.

Un emploi fonctionnel est un emploi permanent de direction, limitativement énuméré et caractérisé notamment par un régime juridique particulier, en raison de leur nature. Le recrutement d'un agent dans un emploi fonctionnel s'opère par le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, qui sera alors placé en position de détachement sur l'emploi fonctionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Un emploi fonctionnel de directeur ou directrice général(e) des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants et d'instituer, dans le cadre des dispositions réglementaires, la prime de fonctions afférente à l'emploi (pouvant aller jusqu'à 15% du traitement de l'agent),
- Un emploi fonctionnel de directeur général adjoint de services de commune de 10 000 à 20 000 habitants,
- Deux postes au tableau des effectifs permettant le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux, qui pourront ensuite être nommés par détachement vers l'emploi fonctionnel.

Vu :

- Le Code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1, L.412-6,
- Le Décret n°88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- La délibération n°2024-038 du 6 mai 2024, approuvant les modifications du tableau des effectifs et adoptant le tableau établi au 1^{er} août 2024,
- La délibération n°2024-057 du 24 juin 2024, approuvant un avenant à la convention relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la ville de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer.

Considérant que le tableau des effectifs intégrera ces ouvertures de poste, via le grade de l'agent au terme de la procédure de recrutement,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE la création d'un emploi fonctionnel, à temps complet, de directeur général des services (strate de 10 000 à 20 000 habitants), à compter du 1^{er} août 2024,
- INSTAURE la prime de responsabilité pour le directeur général des services, dans la limite de 15% du traitement soumis à pension,
- DECIDE la création d'un emploi fonctionnel, à temps complet, de directeur général adjoint des services (strate de 10 000 à 20 000 habitants), à compter du 1^{er} août 2024,
- DECIDE la création de deux postes, à temps complet, au tableau des effectifs relevant des cadres d'emploi d'attaché ou d'ingénieur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

Délibération n°2024-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Le 10 janvier 2019, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire pour le personnel de la Ville de Lamballe-Armor. Il s'avère nécessaire d'adapter cette délibération au regard de la création de deux emplois de direction générale (Directeur général des services et du directeur général adjoint), afin de tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 et suivants,
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le Décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018, modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
- La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- La délibération n°2019-018 du 10 janvier 2019 instaurant le régime indemnitaire du personnel,
- La délibération n°2024-058, relative à la création de deux emplois fonctionnels et deux postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de toute nature,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} août 2024, le cadre du régime indemnitaire du personnel communal, ci-après,
- PRECISE que :
 - o Le régime indemnitaire peut être attribué à l'agent dans la limite du plafond fixé pour sa filière et catégorie par la présente délibération,
 - o En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
 - o Le régime indemnitaire est alloué au prorata du temps de travail, mais ne peut être inférieur à celui d'un agent dont la durée hebdomadaire de service est égale à 17H30,
- DECIDE d'abroger la délibération de 2019, susvisée dès l'entrée en vigueur de cette délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER
--

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier ».

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *L'information n'a donné lieu à aucun débat.*